

DELIBERATION DD2024_116

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	48
Votants	64
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES SDE 24

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES SDE 24

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en 2023, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a procédé à la modification de ses statuts afin que les EPCI (Communautés d'Agglomération, Communautés des Communes) puissent accéder aux compétences à la carte du syndicat, à savoir :

- L'éclairage public.
- Les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Considérant que le Parc d'éclairage public du Grand Périgueux est composé de la manière suivante :

- Les éclairages dans les parcs d'activités.
- Les éclairages des voiries publiques, essentiellement les voies vertes.
- Les éclairages des parkings liés aux bâtiments.

Que dans le cadre d'une adhésion et d'un transfert de compétence vers le SDE 24, seules les deux premières catégories seraient concernées.

Qu'en effet, les éclairages extérieurs des bâtiments relèvent de la propriété privée du Grand Périgueux.

Qu'actuellement, l'ensemble du parc du Grand Périgueux est géré en régie par le Service de Gestion Durable du Patrimoine, avec des interventions ponctuelles réalisées par des prestataires spécialisés lorsque la technicité le nécessite.

Que les interventions réalisées relèvent principalement du curatif (réparation à la suite d'accident, déplacement lié à une modification de voirie) ou d'un caractère réglementaire (modification d'horloge).

Qu'ainsi, l'adhésion au SDE 24 et le transfert de cette compétence permettrait la mise en place à terme d'un plan de gestion avec des opérations programmées de maintenance et le renouvellement des installations obsolètes.

Considérant que la procédure d'adhésion se déroule de la manière suivante :

- 1- Délibération de l'EPCI pour adhérer au SDE 24.
- 2- Délibération du SDE 24 pour valider l'adhésion de l'EPCI.
- 3- Accord de la majorité qualifiée des 2/3 du membre du SDE 24.
- 4- Désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui ne sont pas délégués d'une commune.

Considérant que le transfert de compétence, acté par une délibération du Conseil Communautaire, engage la collectivité pour une durée de 10 ans. Cette période est tacitement reconduite en l'absence de décision contraire.

Qu'après la délibération, le SDE dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer l'inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages, conformément à l'article 12 de la loi n° 2000-430 du 17 mai 2000 relative à l'électricité et au gaz (CGCT).

Que cela comprend :

- Un état technique des installations et des sources lumineuses, qui consiste à effectuer un recensement des besoins d'équipement et d'amélioration, avec en priorité la mise à niveau de sécurité et de conformité.
- Une cartographie précise des réseaux d'éclairage, avec la vérification du géoréférencement des réseaux souterrains en classe « A »*
- La vérification que chaque point de livraison correspond bien à un contrat de fourniture d'électricité.
- Un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires par exemple) et sur les puissances installées.

Que les frais d'expertises préalables au transfert sont répartis à part égale entre le SDE 24 et l'EPCI.

A l'issue de ces contrôles, un état contradictoire du patrimoine est établi à la date du transfert. Dans l'hypothèse où une partie des installations auraient été jugées non conformes, le transfert devra être précédé d'une remise à niveau du parc, à la charge de l'EPCI.

Considérant que chaque EPCI verse 2 contributions au SDE 24 :

- Fonctionnement : Le SDE 24 recouvrera, directement, auprès de la collectivité adhérente, la contribution établie sur l'inventaire du patrimoine de l'année N-1. (tableau en annexe). Ce montant est actuellement estimé à 16 000€.
- Investissement : la collectivité adhérente devra honorer les titres émis, par le SDE 24, dès la livraison des travaux demandés, déduction faite de la participation du SDE 24 (voir barème en annexe).

Considérant que l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine de l'EPCI, le bilan des travaux ainsi que le bilan énergétique des installations donneront lieu à l'établissement d'un rapport annuel d'exploitation édité par le SDE 24.

Que le SDE 24 met à disposition de la collectivité adhérente, un accès au « portail web » de gestion et de maintenance des installations d'éclairage, via son site internet (consultation du patrimoine, demandes de travaux et suivi de ces dernières, historique des interventions).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adhérer au SDE 24 et de transférer la compétence d'éclairage public des parcs d'activités et des voiries publics à ce dernier ;
- Valide l'inscription au budget des crédits relatifs aux deux contributions à verser par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240926-DD2024_116-DE

DD2024_116
SLO

Délibération publiée le 22/10/2024

Pour extrait com

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 22/10/2024

Périgueux, le 22/10/2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Christian LECOMTE



Jacques AUZOU

